

Règlement intérieur de la bibliothèque de Frières Faillouel

La Bibliothèque Municipale est un service public destiné aux habitants de la commune. Elle contribue aux loisirs, à la culture, à l'information, à la formation et à la documentation du public. Dans ces missions la bibliothèque est assistée par la BDP (Bibliothèque Départementale de l'Aisne)

I- Consultation sur place

- L'accès et la consultation sur place des documents sont ouverts à tous pendant les heures d'ouverture de la bibliothèque. Cette consultation est gratuite et ne nécessite pas d'inscription.
- Certains documents tels que les revues sont exclus du prêt et ne peuvent être consultés que sur place.

II- Inscription

- Pour s'inscrire, le lecteur doit présenter une pièce d'identité (carte nationale d'identité, permis de conduire, carte d'étudiant...).
- Les mineurs doivent être obligatoirement accompagnés d'un parent ou un responsable légal lors de l'inscription.
- Lors de l'inscription, il sera demandé au lecteur :
 - Nom et Prénom
 - Date de naissance
 - Adresse du domicile
 - Numéro de téléphone
 - Adresse mail
- Tout changement de domicile doit être immédiatement signalé.

III- Prêt à domicile

- Le prêt est consenti à titre individuel, sous la responsabilité de l'emprunteur pour une durée de 30 jours. Sur demande le prêt peut être prolongé.
- Le nombre de documents empruntables est fixé à 6 sauf les nouveautés à 2.
- En cas de retard dans la restitution des documents empruntés la bibliothèque se réserve le droit de prendre toutes dispositions pour assurer le retour desdits documents :
 - Rappels écrits ou téléphoniques
 - Amende d'un montant de la valeur du livre pour un retard de 4 mois
 - Suspension du droit de prêt
- En cas de perte ou de détérioration d'un document, l'emprunteur doit assurer son remplacement ou le remboursement de sa valeur.
- Les documents peuvent être réservés suivant leur disponibilité à l'adresse : « bibliotheque.friere@orange.fr »
- L'échange de documents est réalisé pendant les heures d'ouverture de la bibliothèque.

IV- Les Ecoles

- Les conditions d'inscription sont identiques à celles exigées au paragraphe II « Inscription » sous la responsabilité des enseignants.
- L'échange de documents est réalisé pendant les heures d'ouverture de la bibliothèque réservées aux écoles. Les livres rendus sont mis en pile sur le bureau.
- Les enfants sont, dans les locaux, sous la responsabilité de l'encadrement scolaire. **Le personnel de la bibliothèque les accueille, les conseille mais ne peut en aucun cas les garder.**
- Le rangement des documents consultés sur place est sous la responsabilité des enseignants.

V- Droits attaches aux documents

La Bibliothèque de Frières Faillouel respecte la législation en vigueur sur la reproduction des documents et celle relative aux droits d'auteurs. **Aussi elle dégage sa responsabilité de toute infraction aux règles énoncées ci-dessous :**

- Les disques compacts, DVD empruntés ne peuvent être utilisés que pour **des auditions ou des représentations à caractère individuel ou familial**. Sont formellement interdites la reproduction et la radiodiffusion de ces enregistrements.
- La reproduction partielle des documents écrits n'est tolérée que pour un usage strictement personnel.

VI- Comportement des usagers

- Les lecteurs sont tenus de respecter le calme à l'intérieur des locaux afin de respecter la tranquillité et le travail d'autrui.
- Il est interdit de fumer, manger et d'utiliser un téléphone portable dans les locaux de la bibliothèque, sauf animation expressément organisée par le(s) bibliothécaire(s).
- Les animaux ne sont pas admis, exception faite pour les chiens d'usagers handicapés.
- Il est demandé aux lecteurs de prendre soin des documents qui leur sont communiqués ou prêtés : ces documents sont prêtés gratuitement par la Bibliothèque départementale ou achetés par la commune.
- En cas de détériorations répétées des documents de la bibliothèque, l'utilisateur peut perdre son droit au prêt de façon provisoire ou définitive.

VII- Application du règlement

- **Tout usager, par le fait de son inscription, s'engage à se conformer au présent règlement.**
- Des infractions graves ou négligence répétées peuvent entraîner la suppression temporaire ou définitive du droit de prêt, voire de l'accès à la bibliothèque.
- Le personnel de la bibliothèque est chargé de l'application du présent règlement dont un exemplaire est remis à l'utilisateur lors de son inscription, un autre exemplaire étant affiché en permanence dans les locaux.

A Frières Faillouel, le 11 mai 2015

Le Maire Adjoint « Culture et Communication »